

ANNALES 2015

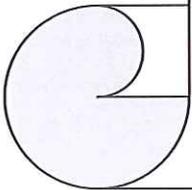


CONCOURS EXTERNE

POUR LE RECRUTEMENT

D'ADJOINT ADMINISTRATIF

**DU CADRE D'ADMINISTRATION
GENERALE DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE**



**CONCOURS EXTERNE OUVERT LE 25 AVRIL 2015 POUR LE RECRUTEMENT DE
TRENTE ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU CADRE D'ADMINISTRATION GENERALE
DE NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----0000-----

EPREUVE ECRITE DE PRESELECTION : QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLE

DUREE : 1H30

COEFFICIENT : 1

Chaque question comporte quatre propositions notées a, b, c, et d.

Une seule réponse par question est exacte.

Répondez uniquement sur la grille de réponses, en cochant lisiblement, de préférence en bleu, la bonne réponse à chaque question.

*Seules les réponses portées sur la **grille de réponses** seront prises en compte.*

L'usage de la calculatrice est interdit.

Barème : réponse correcte : +2, réponse incorrecte : -1, absence de réponse : 0.

Français

1/ « Quand nous (*être*) en maternelle, nous (*fabriquer*) un arbre à cadeaux pour Noël. »
Conjuguiez les verbes entre parenthèses à l'imparfait et/ou au plus-que-parfait.

- a/ étions – avions fabriqué
- b/ serons – fabriquerons
- c/ sommes – fabriquons
- d/ avons été – fabriquions

2/ « J'ai vu un vélo exactement comme **le tien**. » Quel est le groupe nominal repris par le pronom en gras ?

- a/ j'ai
- b/ comme
- c/ exactement
- d/ un vélo

3/ « Je suis d'accord avec lui, ... je ne peux accepter sa décision. » Complétez cette phrase en utilisant un adverbe de concession.

- a/ enfin
- b/ alors
- c/ cependant
- d/ donc

4/ « A qui s'(*adresser*)-elles donc, les cartes postales, les lettres que m'(*envoyer*) Maman ? »
Accordez correctement les verbes avec leur sujet. Conjuguez-les au présent de l'indicatif.

- a/ adresse – envoie
- b/ adressent – envoie
- c/ adressent – envoi
- d/ adresse – envoit

5/ En vous aidant de l'étymologie grecque « *Hymnos* (le chant) », orthographiez correctement le mot suivant « un ...mne ».

- a/ un imne
- b/ un hymne
- c/ un himne
- d/ un yhmne

6/ Qui a écrit *Le parti pris des choses* ?

- a/ Blaise Cendrars
- b/ Nathalie Sarraute
- c/ Francis Ponge
- d/ Salvador Dali

7/ Choisissez entre la terminaison de l'infinitif et celle du participe passé. « A trop avoir espéré..., le marin a été oblig... d'abandonn... tout espoir. »

- a/ espéré – obligé – abandonné
- b/ espérer – obligé – abandonner
- c/ espéré – obliger – abandonner
- d/ espéré – obligé – abandonner

8/ « Tu prendras l'argent **que** j'ai laissé sur la table. » Quelle est la classe grammaticale du mot en gras ?

- a/ pronom interrogatif
- b/ pronom relatif
- c/ pronom personnel
- d/ pronom indéfini

Mathématiques

9/ Résoudre, par le calcul, le système (S) $\begin{cases} y = -2x + 1 \\ y = -x + 3 \end{cases}$

- a/ La solution du système d'équation (S) est le couple (2 ; -5).
- b/ La solution du système d'équation (S) est le couple (-2 ; - 5).
- c/ La solution du système d'équation (S) est le couple (2 ; 5).
- d/ La solution du système d'équation (S) est le couple (-2 ; 5).

10/ Un professeur d'éducation physique et sportive fait courir ses élèves autour d'un stade rectangulaire mesurant 90 m de long et 60 m de large. Pour effectuer 15 tours en 24 min à vitesse constante, combien de temps un élève doit-il mettre pour faire un tour ?

- a/ 1 min 36 s
- b/ 1 min et 6 s
- c/ 1,6 s
- d/ 1 h 36 min

11/ L'aire d'un carré est 64 cm². Son côté mesure :

- a/ 8 cm
- b/ 32 cm
- c/ 16 cm
- d/ 64 cm

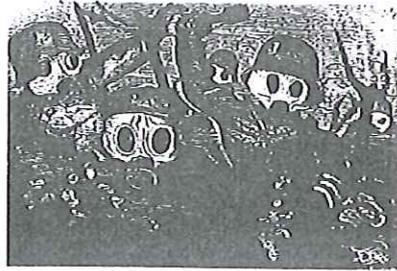
- 12/ L'expression $[(x + 3) + (x - 7)](2x + 5)$ est :
- a/ une différence de trois termes
 - b/ une somme de deux termes
 - c/ une somme de trois termes
 - d/ un produit de deux facteurs
- 13/ Le quotient de la division euclidienne de 89 par 10 est égal à :
- a/ 9
 - b/ 10
 - c/ 8
 - d/ 89
- 14/ Multiplier 12,58 par 10^5 revient à :
- a/ ajouter 5 zéros au début de ce nombre
 - b/ décaler la virgule de ce nombre de 5 rangs vers la droite
 - c/ décaler la virgule de ce nombre de 5 rangs vers la gauche
 - d/ ajouter 5 zéros à la fin de ce nombre
- 15/ Le volume d'un cylindre de révolution de rayon r et de hauteur h est donné par :
- a/ $\pi \times r \times 2 \times h$
 - b/ $\pi \times r \times h$
 - c/ $\pi \times r^2 \times h$
 - d/ $\pi \times r^2 \times h^2$
- 16/ $[AB]$ est un diamètre du cercle Allemagne de centre O. Le point D est sur le cercle Allemagne, non confondu avec les points A et B. On est sûr que :
- a/ le triangle ADB est rectangle en B.
 - b/ le triangle ADB est rectangle en A.
 - c/ le triangle ADB est rectangle en O.
 - d/ le triangle ADB est rectangle en D.

Histoire/Géographie

- 17/ Qu'est-ce qu'un référendum ?
- a/ vote par lequel les citoyens répondent par *oui* ou par *non* à une question
 - b/ vote par lequel les citoyens élisent un candidat
 - c/ vote par lequel les citoyens élisent un parti
 - d/ vote par lequel les citoyens donnent une idée
- 18/ Que sont les accords de Schengen ?
- a/ accords conclus entre certains pays de la CEE pour mettre en place une zone de libre circulation
 - b/ accords conclus entre les 15 pays les plus importants du monde pour l'organisation de la libre circulation des productions marchandes
 - c/ accords conclus entre les 27 pays européens
 - d/ accords économiques conclus entre la France et l'Allemagne

19/ Qui a réalisé ce tableau, *Assaut sous les gaz* ?

- a/ Vera Moukhina
- b/ Gino Severini
- c/ Otto Dix
- d/ Max Ernst



20/ Quand a eu lieu la première croisade ?

- a/ 1492 – 1495
- b/ 1515 – 1517
- c/ 1905 – 1907
- d/ 1096 – 1099

21/ Quels sont les 5 membres permanents de l'ONU ?

- a/ Chine, Etats-Unis, Algérie, France, Royaume-Uni
- b/ Chine, Etats-Unis, Russie, France, Royaume-Uni
- c/ Chine, Etats-Unis, Russie, France, Thaïlande
- d/ Afrique du Sud, Etats-Unis, Russie, France, Royaume-Uni

22/ Quelle est la capitale de la Lituanie ?

- a/ Sofia
- b/ Amsterdam
- c/ Paris
- d/ Vilnius

23/ En France, qu'est-ce que le Parlement ?

- a/ Assemblée Nationale + Sénat
- b/ Assemblée Nationale + Conseil d'Etat
- c/ Gouvernement + Assemblée Nationale
- d/ Sénat + Gouvernement

24/ Qu'est-ce que le solde naturel ?

- a/ C'est la différence entre la date du décès et la date de naissance d'une personne.
- b/ C'est le nombre d'habitants d'un territoire.
- c/ C'est la différence entre le nombre de naissances et de décès.
- d/ C'est la différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs.

Bureautique

25/ Qu'écrivez-vous dans cette partie « A » du nouveau message ?



À ←

Cc

Cci |

Objet

- a/ le nom du destinataire du message
 - b/ le nom de l'expéditeur du message
 - c/ l'adresse électronique de l'expéditeur du message
 - d/ l'adresse électronique du destinataire du message
- 26/ L'unité de mesure employée en informatique est :
- a/ la numérisation de l'information
 - b/ l'octet
 - c/ l'arborescence
 - d/ le pouce
- 27/ Elle sert à stocker durablement des informations. Il s'agit :
- a/ de la mémoire centrale
 - b/ de la mémoire de stockage
 - c/ du dossier
 - d/ de la taille de l'écran
- 28/ Comment faire pour enregistrer une vidéo, extraite du site Youtube, sur une clé usb ?
- a/ clic droit sur le lien de la vidéo pour « l'enregistrer sous »
 - b/ utiliser un site internet, convertisseur en ligne de vidéo
 - c/ « fichier – enregistrer sous »
 - d/ impossible à faire
- 29/ Symbole graphique facilitant la manipulation des applications, fichiers et programmes. Il suffit de le pointer avec la souris et de cliquer pour ouvrir l'application. Il s'agit :
- a/ d'un bouton
 - b/ d'un fichier
 - c/ d'un dossier
 - d/ d'une icône

30/ Ces trois caractères finaux servent à préciser la nature d'un fichier. Il s'agit :

- a/ d'une extension
- b/ d'un nom de fichier
- c/ d'une application
- d/ d'un nom de dossier

31/ Qui permet d'avoir un accès Internet, en général contre paiement ?

- a/ le programme
- b/ le World Wide Web
- c/ la toile
- d/ un fournisseur d'accès

32/ Un ensemble de systèmes informatiques communicants entre eux, c'est :

- a/ une ville
- b/ une interface
- c/ un réseau
- d/ un cookie

Actualité

33/ Quand se dérouleront les prochains Jeux Olympiques d'été ?

- a/ en 2015
- b/ en 2016
- c/ en 2017
- d/ en 2018

34/ Les 22 et 29 mars 2015 se sont déroulées en France des élections. De quelles élections s'agissait-il ?

- a/ élections municipales
- b/ élections nationales
- c/ élections régionales
- d/ élections départementales

35/ Fin février 2015, l'artiste M est venu sur la scène de l'Arène du Sud de Païta. De qui s'agissait-il ?

- a/ Maître Gims
- b/ Nolswenn Leroy
- c/ Mathieu Chedid
- d/ Bigard

36/ Un violent cyclone s'est abattu sur le Vanuatu en mars 2015. Quel était le nom de ce cyclone ?

- a/ Pam
- b/ Sam
- c/ Santa Ana
- d/ Dolly

37/ Cinéaste portugais, réalisateur notamment du film *Je rentre à la maison* en 2001, doyen mondial des cinéastes, il meurt à l'âge de 106 ans en 2015 laissant une œuvre inégalée qui s'étend sur plus de 80 ans de l'histoire du septième art ; de qui s'agit-il ?

- a/ Manoel de Oliveira
- b/ Michel Piccoli
- c/ Marcello Mastroianni
- d/ John Malkovich

38/ Quels seront les prochains présidents du jury du festival de Cannes 2015 ?

- a/ Jamel Debbouze et Mélissa Theuriau
- b/ Brad Pitt et Angelina Jolie
- c/ Igor et Grichka Bogdanoff
- d/ Joel et Ethan Coen

39/ Réalisé par Sam Mendes, ce film sortira en novembre 2015, mettant en scène notamment Daniel Craig dans le rôle de James Bond. De quel film s'agit-il ?

- a/ Skyfall
- b/ Spectre
- c/ Casino Royale
- d/ Quantum of Solace

40/ L'éclipse solaire du 20 mars 2015 était la 9^{ème} éclipse totale du 21^{ème} siècle. Sur Terre, quel était un des meilleurs endroits pour observer l'éclipse totale ?

- a/ France
- b/ Espagne
- c/ Nouvelle-Calédonie
- d/ Iles Féroé du Danemark

GRILLE DE REPONSES

Questions	a	b	c	d	Points	Questions	a	b	c	d	Points
1						21					
2						22					
3						23					
4						24					
5						25					
6						26					
7						27					
8						28					
9						29					
10						30					
11						31					
12						32					
13						33					
14						34					
15						35					
16						36					
17						37					
18						38					
19						39					
20						40					

GRILLE DE REPONSES CORRECTION

Questions	a	b	c	d	Points	Questions	a	b	c	d	Points
1	X					21		X			
2				X		22				X	
3			X			23	X				
4			X			24			X		
5		X				25				X	
6			X			26		X			
7				X		27		X			
8		X				28		X			
9				X		29				X	
10	X					30	X				
11	X					31				X	
12				X		32			X		
13			X			33		X			
14		X				34				X	
15			X			35			X		
16				X		36	X				
17	X					37	X				
18	X					38				X	
19			X			39		X			
20				X		40				X	

CONCOURS EXTERNE OUVERT POUR LE RECRUTEMENT DE TRENTE ADJOINTS
ADMINISTRATIFS DU CADRE D'ADMINISTRATION GENERALE
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

-----«»-----

EPREUVE ECRITE D'ADMISSION : FRANCAIS

DUREE : 1 HEURE 30

COEF : 3

SUJET

Loi sur le renseignement : la CNIL s'inquiète

Europe 1- Cécile Bouanchaud - Publié le 19 mars 2015,

Si le projet de loi apporte un cadre légal qui n'existait pas pour ces activités, la Cnil le juge encore trop vague, voire dangereux pour les libertés individuelles. Manuel Valls se défend.

La Cnil s'alarme, Valls rassure. Alors que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) émet de sérieuses réserves sur le projet de loi sur le renseignement, Manuel Valls en a défendu les principales mesures jeudi devant la presse. Car comme pour tous les textes liés à la question des données personnelles et à la vie privée, la CNIL a été saisie par le gouvernement.

Selon *Le Monde*, l'instance de contrôle s'apprête à émettre plusieurs garde-fous, notamment sur des "mesures de surveillance beaucoup plus larges et intrusives" que celles actuellement existantes. La France est l'un des derniers pays à ne pas encadrer les activités de renseignement. Ce sera désormais chose faite avec le projet de loi, qui sera débattu à l'Assemblée le 13 avril.

Elargir le périmètre des services de renseignement. La grande nouveauté de ce projet de loi, c'est d'abord qu'il délimite un cadre légal aux pratiques des services de renseignement. Ils auront désormais le droit de poser des balises sur les voitures des suspects, des micros ou des caméras dans les appartements, ou encore d'installer des "keyloggers", ces logiciels espions qui permettent de savoir ce que les personnes tapent sur leur clavier, pour mieux infiltrer et surveiller les terroristes potentiels. Jusqu'à présent, les services de renseignement n'avaient pas le droit d'utiliser ces techniques, contrairement aux services de police judiciaire.

>> *Qu'en pense la Cnil ?* En principe, l'instance de contrôle ne s'oppose pas à cette mesure, mais elle note toutefois que certaines mesures qui encadrent le champ judiciaire, n'ont pas été reprises concernant les services du renseignement. La Cnil reproche également le manque de détails des types des données informatiques qui peuvent être collectées. Enfin, l'instance estime que les outils de géo-localisation ne sont pas suffisamment encadrés.

Deux outils qui font polémique. Trois outils inquiètent particulièrement la commission autour des questions d'atteinte à la vie privée. Le projet de loi accorde par exemple l'autorisation d'utiliser un nouvel outil, redoutablement efficace, l'Imsi Catcher. Cette fausse antenne relais, de la taille d'une valise, se connecte à tous les téléphones portables se trouvant à proximité. Pudiquement nommé "dispositif mobile de proximité" dans le texte, cet appareil espion peut révéler, sans distinction, tous les appels, les conversations, les SMS et les données, dans un rayon de plusieurs dizaines voire de centaines de mètres. Le texte garantit que son utilisation sera exceptionnelle, et que le contenu des conversations et des métadonnées ne pourra être capté.

L'autre outil permet la captation de données informatiques en temps réel et directement sur les équipements des entreprises de télécommunication, comme des box Internet par exemple. L'objectif étant de détecter des terroristes potentiels qui communiqueraient avec des suspects déjà identifiés.

Enfin, le Cnil compte créer un système permettant de détecter des activités de nature terroriste sur la base de données informatiques "anonymes".

>> *Qu'en pense la Cnil ?* "Il ne s'agit plus seulement d'accéder aux données utiles concernant une personne identifiée, écrit la CNIL, mais de permettre de collecter de manière indifférenciée un volume important de données qui peuvent être relatives à des personnes tout à fait étrangères à la mission de renseignement", s'alarme-t-elle dans son rapport dont *Le Monde* a eu connaissance. "Les garanties prévues pour préserver les droits et libertés ne sont pas suffisantes pour justifier une telle ingérence", résume l'instance de contrôle.

L'usage des "techniques spéciales" restreint à une liste "limitative" de motifs. Pour la première fois aussi, le législateur dresse une liste "limitative" de motifs pour lesquels les services peuvent avoir l'autorisation de recourir à ces "techniques spéciales" de recueil du renseignement. Outre la "défense nationale, les intérêts de politiques étrangères, les intérêts économiques ou scientifiques majeurs", figurent aussi "la prévention du terrorisme, de la prolifération des armes de destruction massive ainsi que des violences collectives pouvant porter gravement atteinte à la paix publique".

>> *Qu'en pensent les associations de défenses des libertés ?* Plusieurs syndicats de magistrats, associations de défense des libertés jugent ces critères encore trop vague, voire dangereux pour les libertés individuelles. "On nous dit que c'est contre le terrorisme, une réponse à ce qu'il s'est passé il y a deux mois (à Charlie Hebdo et Hyper Cacher, nldr). Mais on lit que ça pourra concerner les atteintes aux intérêts économiques et scientifiques, les violences collectives, la criminalité organisée... Tout peut entrer dans ce cadre-là", remarque Virginie Duval, la présidente de l'Union syndicale des magistrats. Une inquiétude partagée par Dominique Curis, d'Amnesty International: "Les formulations vagues ne vont pas dans le bon sens. Chaque citoyen a le droit de savoir ce qui peut l'amener à être surveillé."

LA RÉPONSE DE MANUEL VALLS. A l'occasion d'une conférence de presse, le Premier ministre a défendu son projet de loi, en insistant sur le fait qu'il serait étroitement encadré. Cette loi "sera aussi protectrice des citoyens, car les limites de ce qu'il est possible de faire dans un Etat de droit seront gravées dans le marbre. Il n'y aura plus de zone grise", a assuré Manuel Valls. Et d'insister : "Il n'y aura aucune surveillance de masse. Le projet de loi l'interdit. Toutes les garanties seront données. Il n'y aura en aucune aspiration massive des données personnelles."

Questions de compréhension 10 points

Question 1.1 : Quelle est la problématique générale soulevée par cet article ? 2 points

Question 1.2 : Quels sont les objectifs poursuivis par le projet de loi sur le renseignement ? 2 points

Question 1.3 : Citez les principaux moyens de mise en œuvre proposés par ce projet de loi ? 2 points

Question 1.4 : A la lumière de ce texte, expliquez de manière générale quel est le rôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). 2 points

Question 1.5 : Résumez les principaux risques de dérive pouvant résulter de ce projet de loi ? 2 points

1- Rédaction (de 10 à 15 lignes maximum) 10 points

Selon vous, l'intérêt général justifie-t-il toute atteinte au respect de la vie privée ?

PROPOSITION DE CORRECTION

Question 1.1 : Quelle est la problématique générale soulevée par cet article ?

La problématique générale soulevée par cet article concerne l'encadrement de l'atteinte à la vie privée par les services de renseignement, et ce justifié par un motif d'intérêt général.

Question 1.2 : Quels sont les objectifs poursuivis par le projet de loi sur le renseignement ?

Le projet de loi a pour objectif d'étendre le périmètre des services de renseignement en autorisant le recours à des techniques strictement définies, jusqu'alors réservées à la police judiciaire, et cela seulement pour un des motifs prévu par une liste limitative (ex : motifs de défense nationale, de politique étrangère, d'intérêts économiques ou scientifiques majeurs, de prévention du terrorisme...).

Question 1.3 : Citez les principaux moyens de mise en œuvre proposés par ce projet de loi ?

Le projet de loi prévoit la possibilité pour les services de renseignement d'utiliser des méthodes et des techniques utilisées par la police judiciaire comme, notamment, la pose de balise sur les voitures afin de les géo localiser, l'installation de micros ou de caméras directement dans le domicile des personnes suspectées, l'utilisation de logiciels espions.

Question 1.4 : A la lumière de ce texte, expliquez de manière générale quel est le rôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

La CNIL a un rôle de garde-fou contre les atteintes aux libertés individuelles et à la vie privée des usagers de l'informatique. En l'occurrence, elle émet certaines réserves concernant ce projet de loi qui, selon elle, risque de porter atteinte à ces principes fondamentaux du fait d'un cadre légal trop large et trop permissif.

Question 1.5 : Résumez les principaux risques pouvant résulter de ce projet de loi ?

Si les motifs permettant d'avoir recours à la surveillance d'un individu et à la collecte de données privées sont trop vagues et donc sujets à interprétation, on pourra toujours justifier la surveillance d'une personne, d'un groupe ou même d'une population au nom de l'intérêt général. L'accroissement de la surveillance risque de révéler des informations privées sans aucun rapport avec le motif ayant autorisé cette opération. Il est donc compréhensible que la CNIL s'inquiète d'un manque de clarté sur les situations précises dans lesquelles la surveillance peut être justifiée.

1- Rédaction (de 10 à 15 lignes maximum)

Selon vous, l'intérêt général justifie-t-il toute atteinte au respect de la vie privée ?

Introduction :

La protection de la vie privée est, depuis quelques décennies, une valeur en émergence et une préoccupation dans la plupart des pays du monde. Le développement des technologies informatiques, la facilité de recueillir, d'emmagasiner et de communiquer des renseignements personnels ont amplifié cette préoccupation. Toutefois, dans certaines circonstances, cette liberté et droit au respect de la vie privée peuvent être limités au regard de l'intérêt général, et notamment pour sauvegarder l'ordre public.

I) Le respect de la vie privée : une liberté fondamentale

A) Une liberté largement reconnue et protégée

Le respect de la vie privée est un principe largement reconnu dans le système réglementaire national et international :

- par la déclaration universelle des droits de l'homme (article 12 « *Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes* ».)
- par la convention européenne des droits de l'homme (art 8-1 " *Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance (...)*).
- Le code civil protège ce principe (article 9 : « chacun a droit au respect de sa vie privée ») sous peine de sanctions civiles ou pénales.

B) Le domaine du droit au respect de la vie privée

- Les domaines inclus dans la protection de la vie privée comprennent essentiellement l'état de santé, la vie sentimentale, l'image, la pratique religieuse, les relations familiales et, plus généralement, tout ce qui relève du comportement intime.
- Cette protection peut revêtir plusieurs aspects :
 - **la protection du domicile** : par exemple, la police ne peut y pénétrer que dans certains cas fixés par la loi ;
 - **le secret professionnel et médical** : un médecin ne peut révéler les éléments du dossier médical d'une personne sans son consentement ;
 - **la protection de l'image** : il est interdit de reproduire l'image d'une personne sans son autorisation. Cette règle concerne tout le monde et pas seulement les "personnes publiques". Il existe néanmoins des limites tenant au cadre dans lequel une image a été réalisée.
 - **la protection de l'intimité** : des éléments concernant les relations amoureuses ou les préférences sexuelles d'une personne ne peuvent être révélés.

II) Les limites au droit au respect de la vie privée

A) Une atteinte à la vie privée justifiée dans des cas exceptionnels

- Des motifs d'intérêt général peuvent conduire à une atteinte à la vie privée. Ces motifs peuvent être de plusieurs types :
 - défense nationale ;
 - politique étrangère ;
 - intérêts économiques ;
 - intérêts scientifique ;
 - lutte contre le terrorisme ;

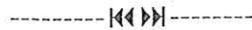
B) Des atteintes devant être précisément encadrées

- Comme indiqué dans l'article, il est essentiel que les atteintes la vie privée puissent être précisément encadrées par les textes.
- Cette encadrement doit porter tant sur la méthode que sur l'objet et la durée.
- Des autorités de contrôle permettent de veiller à maintenir une protection de cette vie privée. C'est le cas notamment dans le domaine des nouvelles technologies.
- Rôle de la CNIL : autorité en charge de veiller à la protection des données personnelles. A ce titre, elle dispose notamment d'un pouvoir de contrôle et de sanction. Jouant aussi un rôle d'alerte et de conseil, elle a pour mission de veiller à ce que le développement des nouvelles technologies ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

Conclusion

Il revient à la loi de protéger les libertés fondamentales, notamment celle liée à la protection de la vie privée. Par parallélisme, il revient à la loi de définir précisément les cas de limitation ou d'atteinte afin d'éviter toute dérive.

**CONCOURS EXTERNE OUVERT POUR LE RECRUTEMENT DE TRENTE ADJOINTS
ADMINISTRATIFS DU CADRE D'ADMINISTRATION GENERALE
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**



EPREUVE ECRITE D'ADMISSION : TABLEAU NUMERIQUE

DUREE : 1 HEURE 30

COEF : 3

SUJET

Vous êtes gérant(e) d'une grande exploitation céréalière. Votre exploitation est scindée en 3 parcelles (A, B et C) de 10 hectares chacune.

En 2013, vous avez récolté 3 500 tonnes de céréales.

1/4 ont été récoltés dans la parcelle A.

La parcelle B a produit 60% de la récolte.

Le reste a été récolté dans la parcelle C.

En 2014, les conditions climatiques n'ont pas été favorables. Votre récolte a diminué.

Dans la parcelle A, vous avez récolté 10 000 kilogrammes de moins de céréales par 10 000 m² récoltés.

Dans la parcelle B, vous avez récolté 30 000 kilogrammes de moins de céréales par 20 000 m² récoltés.

Dans la parcelle C, vous avez récolté 5 000 kilogrammes de moins de céréales par 10 000 m² récoltés.

Le prix de vente du kilogramme de céréales était de 150 F.CFP en 2014.

En 2013, il était 20% moins cher.

A partir des données ci-dessus, il vous est demandé d'établir un tableau numérique sur la feuille prévue à cet effet (annexe 1) de dimension 20 cm x 15 cm faisant apparaître pour chaque parcelle et pour l'ensemble, les éléments suivants :

- La production en tonne pour l'année 2013 ;
- La production en tonne pour l'année 2014 ;
- La variation de la production en kilogramme entre 2013 et 2014 ;
- Le chiffre d'affaires (prix de vente X production) en F.CFP pour l'année 2013 ;
- Le chiffre d'affaires (prix de vente X production) en F.CFP pour l'année 2014 ;

Note aux candidats :

Ces données ne reflètent pas la réalité et doivent être exploitées comme telles.

L'usage de la calculatrice est autorisé.

Les chiffres seront arrondis à l'unité près.

Il sera tenu compte pour la moitié de la note de la présentation du tableau et du respect des consignes.

ANNEXE 1

N°

Corrigé :

Parcelle	Production en tonne pour l'année 2013	Production en tonne pour l'année 2014	Variation de la production en kilogramme entre 2013 et 2014	Le chiffre d'affaires en F.CFP pour l'année 2013	Le chiffre d'affaires en F.CFP pour l'année 2014
A	875	775	- 100 000	105 000 000	116 250 000
B	2 100	1 950	-150 000	252 000 000	292 500 000
C	525	475	-50 000	63 000 000	71 250 000
Ensemble	3 500	3 200	-300 000	420 000 000	480 000 000

Barème :

- 0.5 pt par calcul soit $20 \times 0.5 = 10$ pts
- 1 point par intitulé juste de colonnes = 5 pts
- 1 point pour le titre
- 2 points pour le respect des dimensions du tableau
- 2 points pour la présentation et la propreté du tableau
- - 1 point par colonne ou ligne non demandé